

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre à 18 h 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Jean-Marc BULET, Yves CARPENTIER, Jonathan CERAUDO, Isabelle COINTOT, Priscilla COTTET, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Laurence ESPINOSA, Jean-Louis FLEURY, Vincent FRÉARD, Céline HAMADI, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Peggy HOUDELAT-LECOMTE, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER-VON AESCH, Martine MOUGIN, Robert NATALE, Jean-Marc PELLETIER, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Emmanuelle PY, Christian RAYOT, Claudia RERAT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Cyprien SCHIGAND, Jean-Michel TALON, Sébastien THEVENEAU, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT, Agnès VERONES et Frédéric WERSINGER **membres titulaires**, Claire MILLET et Pascale TAMAGNE **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH, François BRUEY, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Caroline ERNST, Philippe GARNIER, Sandrine JANIAUD LARCHER, André KLEIBER, Eric MANGIN, Sylvie MENNY, Fabrice PETITJEAN et Kristina STOJANOVIC.

Avaient donné pouvoir : Anissa BRIKH à Céline HAMADI, François BRUEY à Gilles COURGEY, Monique DINET à Christian RAYOT, Caroline ERNST à Anaïs MONNIER-VON AESCH, Philippe GARNIER à Robert NATALE, Sandrine JANIAUD-LARCHER à Lionel ROY, André KLEIBER à Pascale TAMAGNE, Eric MANGIN à Thomas BIETRY et Sylvie MENNY à Claire MILLET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 25 septembre 2026	Le 26 septembre 2026	En exercice	50
		Présents	38
		Votants	47

Le Président à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean-Marc BULET est désigné.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2026-07-20 Fonds de concours d'investissement bourgs-centres enveloppe 2026 à la ville de GRANDVILLARS pour la requalification de la traversée de la route départementale 19 phase 1

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération relative aux fonctions de centralité des bourgs-centres et la mise en place de fonds de concours,

Vu la demande de fonds de concours présentée par la Ville de GRANDVILLARS,

Dans le cadre de l'enveloppe de fonds de concours d'investissement votée lors du BP 2026, la Ville de GRANDVILLARS a sollicité en 2026 le soutien financier de la CCST pour la requalification de la traversée de la route départementale 19 phase 1.

BUDGET PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Travaux tranche ferme	452 402,97	Fonds de concours CCST	100 000,00
Tranche optionnelle	435 915,62		
Travaux accessoires	50 000,00	Autres financements publics	665 229,12
Maîtrise d'œuvre	36 000,00		
Enfouissement des réseaux	220 000,00	Autofinancement collectivité (fonds propres, emprunt)	518 741,47
Démolition des fermes	59 302,00		
Éclairage public	30 350,00		
TOTAL	1 283 970,59	TOTAL	1 283 970,59

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la collectivité après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT). En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la collectivité).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la Ville de GRANDVILLARS pour la requalification de la traversée de la route départementale 19 phase 1,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 100 000,00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,
Christian RAYOT

Et publication ou notification le **LUNDI 12 OCT. 2026**

Le Président,
Christian RAYOT

